

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/C.3/215

2 octobre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution

TROISIEME COMMISSION

Troisième session

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS
DE L'HOMME

Amendement à la deuxième partie de l'article premier :

Au lieu de la deuxième phrase, lire :

"Créés à l'image et à la ressemblance de Dieu, ils sont doués de
raison et de conscience, et doivent agir les uns envers les autres
dans un esprit de fraternité".
